MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Bureau des agents titulaires

Paris, le 02 NOV. 2026

NOTE

pour tous les services

Objet : Organisation en février 2027 d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation « traditionnel ».

Mes services organisent **le mardi 9 février 2027**, pour l'ensemble des directions, un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation « traditionnel».

I - CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A ou B ayant exercé ou exerçant des fonctions de programmeur, de pupitreur, de chef-programmeur ou d'analyste.

II - NATURE DES EPREUVES

L'examen professionnel comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission :

Epreuve écrite d'admissibilité n°1 (durée 2 heures) : composition sur un sujet relatif aux principes généraux du logiciel.

Epreuve écrite d'admissibilité n°2 (durée 4 heures) : épreuve écrite permettant d'apprécier la connaissance du système d'exploitation choisi par le candidat parmi les systèmes suivants :

UNIX, LINUX, WINDOWS SERVEURS

Epreuve orale d'admission (préparation 30 min - durée 30 min) : entretien avec le jury.

L'épreuve d'admissibilité est notée de 0 à 20. Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission, uniquement les candidats qui, après délibération du jury, obtiennent une note au moins égale à 10 sur 20 à chacune des épreuves écrites.

Nul ne peut recevoir la qualification s'il n'obtient une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve orale d'admission.

III - DATES ET LIEUX DES EPREUVES

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le **mardi 9 février 2027** en région parisienne.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à compter du **lundi 26 avril 2027**.

IV – INSCRIPTIONS

La date **de début** de saisie des inscriptions est fixée au **jeudi 3 décembre 2026**.

Affaire suivie par : Isabelle RIVALIN et Hélène PESAN (SRH2-BAT)
Tél : 01 53 44 28 74 et 01 53 44 28 76
Mél : isabelle.rivalin@finances.gouv.fr et helene.pesan@finances.gouv.fr
Adresse : Bâtiment ATRIUM, 5 place des Vins de France, 75573 Paris Cedex 12

La date **de fin** de saisie des inscriptions est fixée au **jeudi 7 janvier 2027** jusqu'à 18 heures (heure de métropole), délai de rigueur.

Les candidats peuvent s'inscrivent par voie de téléprocédure sur Internet par le portail du ministère :

https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/programmeur-systeme-dexploitation-traditionnel-examen-professionnel-secretariat, rubrique « Modalités d'inscription ».

La procédure comprend une phase unique d'inscription. Les candidats enregistrent leur inscription dans l'application en renseignant l'ensemble des rubriques.

Un accusé de réception de leur inscription est adressé aux candidats par messagerie.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Le non-respect des formalités et des délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.

V - AMENAGEMENTS D'EPREUVE

Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela transmettre un certificat médical au pôle concours du secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois, et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

La date limite d'envoi postal (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical est fixée au **mercredi 6 janvier 2027 jusqu'à 18 heures (heure de métropole),** délai de rigueur, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

VI – RECOURS A LA VISIOCONFERENCE POUR L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Le recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique est autorisé par le décret du 7 juillet 2024 et arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

Il est ainsi possible de recourir à la visioconférence pour l'épreuve orale d'admission dans les situations suivantes :

- candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger ;
- candidat en situation de handicap ;
- candidate en état de grossesse ;
- candidat dont l'état de santé le nécessite.

Les candidats dans les situations précitées devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Le certificat médical devra être transmis au plus tard le **mercredi 6 janvier 2027 jusqu'à 18 heures (heure de métropole).**

VII - SERVICE AUQUEL DOIVENT S'ADRESSER LES CANDIDATS

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser au : secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des agents titulaires – Pôle concours - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5 place des Vins de France - 75573 Paris cedex 12. Tél : 01 53 44 28 00 **(de 9 heures à 17 heures 30)** - mél : concours.minefi@finances.gouv.fr.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des personnes placées sous votre autorité.

Laure BATALLA
Cheffe du bureau